

les instruments servant à leur manifestation. La faculté étant indépendante, son activité pousse au développement de l'organe, comme l'exercice d'un muscle en augmente le volume. L'être pensant est l'être principal dont le corps n'est qu'un accessoire destructible. Le talent alors est un mérite réel, parce qu'il est le fruit du travail, et non le résultat d'une matière plus ou moins abondante. Avec le système matérialiste, le travail à l'aide duquel on acquiert le talent, est entièrement perdu à la mort, qui souvent ne laisse pas le temps d'en jouir ; avec l'âme, le travail a sa raison d'être, parce que tout ce que l'âme acquiert sert à son développement ; on travaille pour un être immortel, et non pour un corps qui n'a peut-être que quelques heures à vivre.

Mais, dira-t-on, le génie ne s'acquiert pas : il est inné ; c'est vrai ; mais aussi pourquoi deux hommes nés dans les mêmes conditions sont-ils si disparates au point de vue intellectuel ? Pourquoi Dieu aurait-il favorisé l'un plus que l'autre ? Pourquoi aurait-il donné à l'un les moyens de progresser qu'il aurait refusés à l'autre ? Quel est le système philosophique qui a résolu ce problème ? La doctrine de la préexistence de l'âme peut seule l'expliquer : l'homme de génie a déjà vécu, il a de l'acquis, de l'expérience, et à ce titre il a plus de droits à nos respects que s'il tenait sa supériorité d'une faveur non justifiée de la Providence, ou du caprice de la nature. Nous aimons à croire que le docteur Riboli a vu dans la tête de celui qu'il ne touchait, pour ainsi dire, qu'avec une crainte respectueuse, quelque chose de plus digne de sa vénération qu'une masse de chair, et qu'il ne l'a pas rabaissée au rôle d'une mécanique organisée. On se rappelle ce chiffonnier philosophe qui, regardant un chien mort au coin d'une borne, se disait à part lui : *Ce que c'est que de nous !* Eh bien ! vous tous qui niez l'existence future, voilà à quoi vous nous réduisez les plus grands génies.

Nous renvoyons pour plus de détails sur la question de la phrénologie et de la physiognomonie à l'article publié dans la *Revue Spirite* du mois de juillet 1860, page 198.

Assassinat de M. Poinso.

Le mystère qui environne encore ce déplorable événement a fait naître chez beaucoup de personnes la pensée qu'en évoquant l'Esprit de la victime on pourrait arriver à connaître la vérité. De nombreuses lettres nous

ont été écrites à ce sujet, et comme la question repose sur un principe d'une certaine gravité, nous croyons utile de faire connaître la réponse à tous nos lecteurs.

Ne faisant jamais du Spiritisme un objet de curiosité, nous n'avions point songé à évoquer M. Poinsoy ; néanmoins, à la prière instante d'un de nos correspondants qui avait eu une communication de lui, soi-disant, et désirait savoir par nous si elle était authentique, nous essayâmes de le faire il y a quelques jours. Selon notre habitude, nous demandâmes à notre guide spirituel si cette évocation était possible et si c'était bien lui qui s'était manifesté à notre correspondant. Voici les réponses que nous avons obtenues :

« M. Poinsoy ne peut répondre à votre appel ; il ne s'est encore communiqué à personne : Dieu le lui défend pour le moment. »

1. Peut-on en savoir le motif ? - R. Oui : parce que des révélations de ce genre influenceraient la conscience des juges qui doivent agir en toute liberté.

2. Cependant ces révélations, en éclairant les juges, pourraient quelquefois leur épargner des erreurs regrettables, et même irréparables.

- R. Ce n'est pas par ce moyen qu'ils doivent être éclairés ; Dieu veut leur laisser l'entière responsabilité de leurs jugements, comme il laisse à chaque homme la responsabilité de ses actes ; il ne veut pas plus leur épargner la peine des recherches qu'il ne veut leur ôter le mérite de les avoir faites.

3. Mais, faute de renseignements suffisants, un coupable peut échapper à la justice ? - R. Croyez-vous qu'il échappe à la justice de Dieu ? S'il doit être frappé par la justice des hommes, Dieu saura bien le faire tomber sous leurs mains.

4. Soit, pour le coupable ; mais si un innocent était condamné, ne serait-ce pas un grand mal ? - R. « Dieu juge en dernier ressort, et l'innocent condamné injustement par les hommes aura sa réhabilitation. Cette condamnation, d'ailleurs, peut être pour lui une épreuve utile à son avancement ; mais quelquefois aussi elle peut être la juste punition d'un crime auquel il aura échappé dans une autre existence.

« Rappelez-vous que les Esprits ont pour mission de vous instruire dans la voie du bien, et non de vous aplanir la voie terrestre laissée à l'activité de votre intelligence ; c'est en vous écartant du but providentiel du Spiritisme que vous vous exposez à être trompés par la tourbe des Esprits menteurs qui s'agitent sans cesse autour de vous. »

Après la première réponse, les assistants discutaient sur les motifs de cette interdiction, et, comme pour justifier le principe, un Esprit fait écrire

au Médium : *Je vais l'amener... le voici* ; puis un peu après : « Que vous êtes aimables de vouloir bien causer avec moi ; cela m'est d'autant plus agréable que j'ai beaucoup de choses à vous dire. » Ce langage parut suspect de la part d'un homme tel que M. Poinso, et en raison surtout de la réponse qui venait d'être faite ; c'est pourquoi on le pria de vouloir bien affirmer son identité au nom de Dieu. Alors l'Esprit écrit : « Mon Dieu, je ne peux pas mentir ; j'aurais cependant bien désiré causer dans une aussi aimable société, mais vous ne voulez pas de moi : adieu. » C'est alors que notre guide spirituel ajouta : « Je vous ai dit que cet Esprit ne peut répondre ce soir ; Dieu lui défend de se manifester ; si vous insistez vous serez trompés. »

Remarque. Il est évident que si les Esprits pouvaient épargner des recherches aux hommes, ceux-ci se donneraient moins de peine pour découvrir la vérité, puisqu'elle leur arriverait toute seule. A ce titre, le plus paresseux pourrait en savoir autant que le plus laborieux, ce qui ne serait pas juste. Ceci est un principe général. Appliqué à l'affaire de M. Poinso, il n'est pas moins évident que si l'Esprit déclarait un individu innocent ou coupable, et que les juges ne trouvassent pas de preuves suffisantes de l'une ou l'autre affirmation, leur conscience en serait troublée ; que l'opinion publique pourrait s'égarer par d'injustes préventions. L'homme n'étant pas parfait, nous devons en conclure que Dieu sait mieux que lui ce qui doit lui être révélé ou caché. Si une révélation doit être faite par des moyens extra-humains, Dieu sait y donner un cachet d'authenticité capable de lever tous les doutes, témoin le fait suivant :

Dans le voisinage des mines, au Mexique, une ferme avait été incendiée. Dans une réunion où l'on s'occupait de manifestations spirites (il y en a plusieurs dans ce pays, où probablement ne sont pas encore parvenus les articles de M. Deschanel, c'est pourquoi on y est si arriéré) ; dans cette réunion, disons-nous, un Esprit se communiquait par coups frappés ; il dit que le coupable est parmi les assistants ; on en doute d'abord, et l'on croit à une mystification ; l'Esprit insiste et désigne un des individus présents ; on s'étonne ; celui-ci fait bonne contenance, mais l'Esprit semble s'acharner après lui, et fait si bien qu'on arrête l'homme qui, pressé de questions, finit par avouer son crime. Les coupables, comme on le voit, ne doivent pas trop se fier à la discrétion des Esprits qui, souvent, sont les instruments dont Dieu se sert pour les châtier. Comment M. Figuier expliquerait-il ce fait ? Est-ce l'intuition, l'hypnotisme, la biologie, la surexcitation du cerveau, la concentration de la pensée, l'hallucination, qu'il admet sans croire à l'indépendance de l'Esprit et de la matière ? Arrangez donc tout cela si vous le pouvez ; sa solution elle-même est un

problème, et il devrait bien donner sa solution de sa solution. Mais pourquoi un Esprit ne ferait-il pas connaître l'assassin de M. Poinot, comme il l'a fait pour cet incendiaire ? Demandez donc à Dieu compte de ses actions ; demandez-le à M. Figuier, qui croit en savoir plus que lui.

Entretiens familiers d'outre-tombe.

Madame Bertrand (Haute Saône.)

Décédée le 7 février 1861, évoquée dans la Société Spirite de Paris, le 15 du même mois.

Nota. Madame Bertrand avait fait une étude sérieuse du Spiritisme dont elle professait la doctrine, et dont elle comprenait toute la portée philosophique.

1. Évocation. - R. Je suis là.

2. Votre correspondance nous ayant appris à vous apprécier, et connaissant votre sympathie pour la Société, nous avons pensé que vous ne nous sauriez pas mauvais gré de vous avoir appelée sitôt. - R. Vous voyez que je suis là.

3. Un autre motif me détermine personnellement à le faire : je compte écrire à mademoiselle votre fille au sujet de l'événement qui vient de la frapper, et je suis sûr qu'elle sera heureuse de connaître le résultat de notre entretien. - R. Certainement ; elle l'attend, car je lui avais promis de me révéler aussitôt qu'une évocation me serait adressée.

4. Éclairée comme vous l'étiez sur le Spiritisme, et pénétrée des principes de cette doctrine, vos réponses seront pour nous doublement instructives.

Veuillez d'abord nous dire si vous avez beaucoup tardé à vous reconnaître, et si vous avez déjà recouvré la pleine jouissance de vos facultés ? - R. La pleine jouissance de mes anciennes facultés, oui ; la pleine jouissance de mes nouvelles facultés, non.

5. L'usage est de demander aux vivants comment ils se portent ; mais aux Esprits on leur demande s'ils sont heureux ; c'est avec un profond sentiment de sympathie que nous vous adressons cette dernière question.